

## bulletin de salaire en negatif

## Par trinity44, le 04/09/2011 à 20:09

bonjour,j'ai reçu un bulletin de salaire de mon agence intérim en négatif(somme soit disant trop perçu, pour 8h de travail en trop sur une période de travail "18/10/10 au 28/01/11"!!)je viens de recevoir ce simple courrier datant du 12/08/11(sans AR)

il me demande de rembourser cette somme sous 1 mois sous peine de contentieux. est ce que l'agence intérim à le droit de faire ceci?

dois-je leur rembourser cette somme? est ce vraiment légal un bulletin de salaire négatif? merci de votre compréhension et de votre réponse. cordialement

## Par P.M., le 04/09/2011 à 22:01

## Bonjour,

L'employeur a le droit de vous réclamer un indu s'il s'avère que cela en est un et que l'on vous a payé 8 h en trop par rapport aux relevés d'heures...